



Contribution du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au rapport de la CNCDH sur le plan national d'action Entreprises et droits de l'Homme (février 2019)

*

1. Organisation du ministère pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises

Existe-t-il une ou plusieurs personnes spécifiquement en charge de la coordination des actions en matière d'entreprises et droits de l'Homme ? Et plus particulièrement au regard de la mise en œuvre du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises (« Principes directeurs ») ? Si oui, à quelle direction est-elle rattachée ? (Préciser le nom de /a personne ce nom ne sera pas publié). Quelles sont ses autres attributions ?

La coordination des actions en matière d'entreprises et droits de l'Homme, et en particulier celles relatives au Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies (PDNU) relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises relève de Geneviève Jean-Van Rossum, Représentante Spéciale chargée de la bioéthique et de la responsabilité sociétale des entreprises, rattachée à la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), au sein du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Ses autres attributions concernent l'ensemble des sujets relatifs à la RSE. Elle traite également des questions de bioéthique.

Au sein du MEAE, les dossiers portant sur la thématique « entreprises et droits de l'Homme » sont également suivis par la Direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie au sein de laquelle M. Denis Douvneau, sous-directeur adjoint pour les droits de l'Homme et les affaires humanitaires, est en charge de la coordination européenne sur le sujet, de l'animation des travaux collectifs d'élaboration des éléments de position pour la délégation participant au groupe de travail des Nations Unies sur l'élaboration d'un « instrument juridiquement contraignant », et des relations avec les acteurs français concernés (CNCDH, ONG, autorités). La Direction des affaires juridiques, la Direction de l'Union Européenne, ainsi que la Direction du développement

durable (DDD), la Direction de la diplomatie économique (DE) et la Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats (CIV) de la DGM peuvent être impliquées au cas par cas.

Le ministère collabore-t-il de manière formelle ou informelle dans le cadre de son action sur la mise en œuvre des Principes directeurs avec : d'autres ministères, des entreprises, des associations, des institutions, des syndicats, des agences etc. P Si oui, le(s)que!(s) ? Quel bilan en dressez-vous?

Le MEAE collabore avec l'ensemble des autres ministères mentionnés dans le Plan national d'action pour la mise en œuvre des « Principes directeurs ainsi qu'avec toutes les autres parties prenantes en France qui sont, pour la majorité d'entre elles, membres de la Plateforme RSE.

Il collabore aussi avec les agences dont il a la tutelle, et notamment l'Agence française de développement (AFD).

Cette collaboration est indispensable pour être en prise avec l'évolution de la réflexion sur cette thématique et avec les différentes initiatives françaises dans ce domaine susceptibles d'être relayées. Elle nourrit l'action de promotion des normes françaises à l'international.

2. Bilan de l'action du ministère en matière d' « Entreprises et droits de l'Homme »

Quels sont les axes retenus par le ministère pour développer la thématique « entreprises et droits de l'Homme » ?

Le développement de la thématique « entreprises et droits de l'Homme » au MEAE s'inscrit, d'une part, dans la tradition française de défense des droits de l'Homme, et d'autre part, dans les efforts qui sont conduits en faveur d'une mondialisation régulée et du multilatéralisme.

Cette approche est fondée sur l'idée qu'une transparence accrue de la part des entreprises quant à leurs approches en matière de respect des droits de l'Homme les aide à progresser et permet de vraies améliorations sur le terrain. Le MEAE s'efforce de diffuser cette vision à l'international et de faire connaître les bonnes pratiques de ces entreprises.

Dans le groupe de travail de négociation d'un instrument juridiquement contraignant, le MEAE promeut la position constructive, pragmatique et réaliste de la France consistant à accepter de négocier au fond les stipulations pouvant être incluses dans cet instrument. Il incite ses partenaires européens à se montrer pareillement constructifs, aux côtés d'un petit groupe d'Etats européens affinitaires mais aux positions moins affirmées pour le moment (BE, SE, FI, NL, DE, DK). En groupe de travail, aucune décision n'a pu être prise pour le moment sur le point de savoir si le consensus se faisait sur le caractère contraignant de l'accord en négociation. La France elle-même n'a pas de position interministérielle définitivement arrêtée sur le sujet pour l'heure.

Quelle est la politique du ministère pour promouvoir le Plan national d'action ? Quelles sont les déclinaisons locales de cette politique ?

Le MEAE saisit chaque occasion, aussi bien au niveau bilatéral que multilatéral, pour promouvoir le Plan national d'action à l'international. Ces actions ont lieu à la fois lors d'entretiens à Paris, dans des forums internationaux, mais aussi lors des déplacements de la Représentante spéciale à la demande d'institutions étrangères ou des postes diplomatiques français.

Quelles mesures le ministère a-t-il mis en place pour sensibiliser et former les entreprises mais aussi le personnel de l'administration du ministère aux Principes directeurs et leur application, au Plan national d'action, et d'une manière générale à la thématique « Entreprises et droits de l'Homme » ?

Le MEAE est un contact régulier sur ces questions avec, d'une part, les différents regroupements d'entreprises (Mouvement des entreprises de France — MEDEF, Association française des entreprises privées — AFEP, Entreprises et droits de l'Homme — EDH, Initiative clause sociale — ICS, Global Compact France...), et d'autre part, avec les responsables du secteur RSE en général et droits de l'Homme en particulier, des grands groupes français.

Des informations détaillées sur cette thématique, avec de nombreux renvois vers d'autres sites pertinents, se trouvent sur le site public du MEAE (www.diplomatie.gouv.fr, via les entrées « droits de l'Homme » et « diplomatie économique ») ainsi que, 'agissant du personnel du MEAE, sur l'intranet. Par ailleurs, le Plan national d'action a été diffusé par circulaire universelle à l'ensemble du réseau diplomatique et consulaire.

Enfin, le MEAE organise des réunions interministérielles régulières de suivi de la mise en œuvre du Plan.

Quelles actions ont été menées par la France au niveau régional et au niveau international, en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme par les entreprises ? Et plus précisément : au sein de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation internationale du travail et de l'OCDE ?

Au sein de l'Union européenne, la France est mobilisée aux côtés des pays les plus motivés sur cette thématique (Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Suède). Elle œuvre pour que, d'une part, la Commission travaille à nouveau de manière approfondie sur l'élaboration d'une politique européenne en matière de RSE. D'autre part, dans le cadre des travaux de coordination à 28 en COHOM, la France se montre force de proposition.

Au Conseil de l'Europe, la France a soutenu la recommandation CM/REC(2016)/3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'Homme et entreprises, adoptée en mars 2016, qui rappelle la responsabilité des Etats dans la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies. Elle a aussi participé au séminaire organisé par le Conseil de l'Europe sur ce thème, le 9 juin 2017. La France contribue également à la plateforme en ligne pour les droits de l'Homme et les entreprises qui est en cours de création. Cette plateforme vise à partager des exemples de plans et de pratiques pour la mise en œuvre nationale des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et de la Recommandation CM/Rec (2016)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'Homme et les entreprises. Enfin, elle suit de près les échanges qui se poursuivent en matière de promotion et protection des droits de l'Homme par les entreprises au sein du Comité directeur pour les droits de l'Homme.

La France et le Bureau international du travail (BIT) ont renouvelé, pour quatre ans, leur accord de collaboration en 2015, axé autour de six thèmes prioritaires dont la RSE et la prise en compte de la dimension sociale de la mondialisation. Ce partenariat a réaffirmé l'engagement de la France dans la défense des droits fondamentaux au sein de l'OIT. Le MEAE contribue à sa mise en œuvre, en y associant, pour la première fois, PAFD. De plus, le MEAE participe, aux côtés d'autres ministères, des partenaires sociaux et de représentants de la société civile, aux entretiens biennaux France - BIT, dont le dernier s'est tenu en octobre 2018 sur le thème de « l'avenir du travail : dialoguer pour mieux décider dans l'entreprise ». Par ailleurs, la France a contribué aux fonds « Vision Zéro » de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), une initiative lancée à la suite de la déclaration d'Elmau du (37, qui « vise à prévenir les décès, les accidents et les maladies liés au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ». Enfin, un jeune expert associé devrait être mis à la disposition du BIT par la France en 2019 afin de travailler sur les questions des chaînes d'approvisionnement dans le domaine minier.

La France contribue de manière très active au groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Elle est membre du bureau, et collabore très régulièrement à l'organisation des différentes conférences. Le Point de contact national (PCN) français a fait l'objet d'une revue par les pairs dont les conclusions ont été positives. Son fonctionnement est considéré comme exemplaire et le nombre de saisines est en croissance.

Enfin, dans le cadre onusien, la France joue un rôle moteur, que ce soit au sein du Pacte Mondial des Nations Unies — United Nations Global Compact (le réseau français étant le deuxième au monde, présidence française du « Groupe des gouvernements du Pacte mondial » en 2018), du forum « Entreprises et droits de l'Homme » (interventions multiples des représentants français des entreprises, société civile et administration) ou dans les discussions portant sur le projet de traité contraignant.

3. Mise en œuvre des Principes directeurs en 2017 et 2018

Au-delà de la loi sur le devoir de vigilance, de nouveaux textes (lois, règlements, circulaires, directives...) pouvant contribuer à la mise en œuvre des Principes directeurs ont-ils adoptés ou publiés au cours des années 2017 et 2018 ? Si oui, lesquels ? D'autres sont-ils en cours d'élaboration ?

La transcription en droit français de la directive 2014/95/UE de l'Union européenne a marqué une nouvelle étape dans l'obligation de rapportage extra-financier pour certaines grandes entreprises et groupes de plus de 500 salariés, telles que les entreprises cotées ou reconnues « d'intérêt public ».

Par ailleurs, deux nouveaux textes français concernant le rôle des entreprises dans la société sont prévus :

- le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (projet de « loi PACTE »), en cours de discussion ;
- le projet d'une nouvelle loi d'orientation et de programmation relative à la politique française de développement et de solidarité internationale. Cette loi concrétisera la nouvelle ambition de la politique de développement française sur le plan des moyens et de la méthode.

Quelles difficultés votre ministère rencontre-t-il dans la mise en œuvre des Principes directeurs ?

La mise en œuvre des Principes directeurs concerne un grand nombre de politiques publiques qui dépendent d'autres départements ministériels. Dans ce contexte, le MEAE ne peut pas jouer un rôle directement moteur dans l'élaboration de telles politiques, mais seulement de caisse de résonance à l'international des mesures prises en France.

Sur le volet « Accès aux voies de recours » des Principes directeurs ?

Quelles sont les interactions du ministère avec les mécanismes internationaux dotés de fonctions juridictionnelles ?

Le MEAE défend le gouvernement français devant les juridictions internationales et les tribunaux arbitraux, notamment devant la Cour européenne des droits de l'Homme, la Cour de justice et le Tribunal de l'Union européenne.

Quelles sont les interactions du ministère avec les mécanismes extra-judiciaires (Point de contact national de l'OCDE, Organisation internationale du travail, Comité des droits sociaux, comités onusiens) ?

Le MEAE est membre du Point de contact national (PCN) de l'OCDE. joue un rôle actif dans l'évaluation des conditions locales et dans le relais à l'égard des différents protagonistes basés à l'étranger par le biais de son réseau diplomatique.

Le MEAE est informé, par sa Représentation permanente auprès de l'OIT à Genève, des discussions portant sur les mécanismes extra-judiciaires.

S'agissant du Comité européen des droits sociaux, le MEAE est chargé du traitement des réclamations collectives adressées à ce Comité. En vertu du Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives, ces réclamations peuvent être introduites par les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs, les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe et inscrites sur la liste du Comité gouvernemental et les syndicats nationaux. 42 réclamations collectives ont été introduites à l'encontre de la France depuis l'entrée en vigueur du Protocole, portant sur des sujets très divers (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, aménagement du temps de travail et droit à des conditions de travail équitables et à une rémunération équitable, droit à la protection en cas de licenciement, etc.). Le MEAE défend la position du Gouvernement français devant le Comité après consultations interministérielles. Le MEAE s'occupe également du suivi des décisions du Comité européen des droits sociaux par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Enfin, le MEAE participe aux travaux du Comité directeur des droits de l'Homme (CDDH) du Conseil de l'Europe relatifs à la protection des droits sociaux en Europe. Le CDDH a en effet été chargé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'identifier les bonnes pratiques et de formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation entre les différents instruments européens de protection des droits sociaux.

S'agissant du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, le MEAE pilote l'élaboration des rapports périodiques de la France devant ce Comité. Le 5^{ème} rapport de la France devra être adressé au Comité en juin 2021. Par ailleurs, le MEAE est responsable du traitement des communications individuelles soumises au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, à ce jour, aucune communication individuelle n'a été introduite à l'encontre de la France.

4. Prospective

Quel type de mesure relative à la thématique « Entreprises et droits de l'Homme » le ministère entend-il entreprendre pour l'année 2019 ? A quelles difficultés éventuelles votre ministère risquerait d'être confronté au cours de l'année 2019 ?

En 2019, le MEAE entend axer son travail relatif à la thématique « entreprises et droits de l'Homme » autour des principaux sujets suivants :

- les conditions d'extraction des ressources minières, avec l'accession de la France à un des sièges tournants du collège des Etats de soutien de l'Initiative pour la transparence des industries extractives — ITIE — et avec l'organisation à Paris, les 17-19 juin 2019, de la conférence mondiale de l'ITIE.
- les questions de genre. Le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a en effet mandaté la « Plateforme RSE » pour travailler sur ce thème en application de la « stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes ». Un rapport devrait être rendu en 2019. Dans ce cadre seront notamment étudiés : l'impact de l'internationalisation des activités des entreprises sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qu'elles salarient et l'impact des activités des entreprises sur l'égalité entre les femmes et les hommes habitant le territoire où elles les exercent.
- les questions d'égalité Femmes-hommes font également partie des priorités de la Présidence française du G7. Par ailleurs, la filière G7 Social (réunion ministérielle emploi/G7 social le 7 juin 2019) a pour premier objectif de « renforcer la justice sociale par l'intégration des normes sociales et internationales du travail dans le multilatéralisme en confortant le rôle de l'OIT, qui célébrera, en 2019, son centenaire.

Le MEAE poursuivra sa participation constructive aux négociations d'un instrument juridiquement contraignant sur le sujet dans le cadre des Nations Unies. Toutefois, l'accord en préfiguration relèverait de compétences mixtes entre l'UE et les Etats membres et le Conseil des affaires étrangères devrait à terme donner à la Commission un mandat de négociation au nom des 27/28. Il est très vraisemblable qu'aucune avancée n'interviendra sur ce point avant l'institution d'une nouvelle Commission à la suite des élections européennes de mai 2019.

A été extrait du Plan national d'action un tableau de Propositions d'action distinguant « Actions en cours » et « Actions à mettre en œuvre ». Vous trouverez ci-dessous les propositions d'action identifiant spécifiquement votre ministère. La CNCDH souhaiterait obtenir des informations quant à leur mise en œuvre.

Propositions d'action n°1

Actions en cours

1. « La France participe aux travaux du « groupe intergouvernemental des Nations Unies chargé de l'élaboration d'un instrument international contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme », sous réserve que les paramètres définis avec nos partenaires de l'Union européenne soient pris en compte afin de veiller à ce que le processus respecte bien le consensus et l'intégrité des PDNU (application à toutes les entreprises, consultations de celles-ci, prise en compte des PDNU).»

La CNCDH salue la participation de la France à la quatrième session du Groupe intergouvernemental de travail qui s'est déroulée du 15 au 19 octobre. Dans la continuité de la Déclaration que la CNCDH a adoptée le 2 octobre dernier au sujet de cet instrument contraignant, elle renouvelle sa position et encourage la France à continuer à jouer un rôle moteur dans les négociations en apportant son expertise et contribuant à faire progresser le projet de traité.

Au sein de l'Union européenne et par le biais d'autres réseaux (notamment l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et le Réseau européen des institutions nationales de protection et promotion des droits de l'Homme (ENNHRI), la CNCDH souhaite que la France crée une dynamique au sein de ses partenaires européens pour qu'ils participent activement et de manière constructive aux négociations. Au-delà des auditions qu'elle a organisées respectivement le 18 septembre et le 13 décembre 2018 de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Justice, la CNCDH aimerait que le MEAE lui fournisse les éléments les plus actualisés quant à la position de la France sur ce traité et sur ces différentes dispositions.

La position de la France sur la version zéro du projet de traité a été élaborée au cours de plusieurs sessions de concertation interministérielle (Justice, Economie, Travail, Affaires étrangères) à l'automne dernier. A ce stade, faute d'unité à 27/28, la question se pose de savoir si la France doit produire une contribution à titre national, question rendue délicate par le caractère mixte UE/EMUE des premières stipulations de l'accord. Cette question fera l'objet d'un arbitrage par le cabinet du MEAE.

2. « Elle promeut avec le Groupe des amis du paragraphe 47 de la Déclaration de Rio + 20 (GOF 47) le renforcement du rapportage des entreprises en matière environnementale, sociale et de gouvernance, notamment dans la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable adoptés le 25 septembre 2015.»

La CNCDH souhaiterait connaître les actions concrètes qui ont été mises en œuvre concernant le rapportage des entreprises en matière environnementale, sociale et de gouvernance, en partenariat avec le Groupe des amis du paragraphe 47 de la Déclaration de Rio +- Quelles sont les actions envisagées à court, moyen et long terme ?

A l'issue de la présidence française du Gof 47 en 2017, il n'a pas été possible d'identifier une relève. Le Groupe n'a donc plus tenu de réunion depuis l'automne 2016, conduisant ses travaux à distance. La coordination est assurée par la Division de l'économie de l'ONU Environnement. Une étude conjointe du GOF 47 avec la Global Reporting Initiative (GR') sur le reporting des PME est parue en 2018, à laquelle la France a contribué.

3. « Elle incite les Etats à ratifier et appliquer les conventions, notamment fondamentales, de l'OIT, en utilisant pleinement le système de supervision des normes. »

La CNCDH souhaiterait obtenir quelques exemples où fa France, que ce soit sur la scène européenne ou internationale (par exemple lors de l'Examen périodique universel aux Nations Unies), incite d'autres Etats à ratifier et appliquer les conventions de l'OIT.

La France profite des réunions bilatérales et des conférences internationales pour inciter les autres Etats à souscrire aux normes de l'OIT, notamment, et surtout dans le cadre des conférences internationales de l'OIT, dont la dernière tenue du 28 mai au 8 juin 2018. Elle en fait de même dans le cadre des EPU.

4. « Elle travaille à renforcer la prise en compte de la question du travail décent, de la sécurité au travail et des chaînes de valeur dans le cadre du G20, notamment en coopération avec la présidence allemande 2016-17, et à poursuivre les engagements sur les PDNU pris dans le cadre du G7 en 2015, ainsi que ceux de la Conférence internationale du travail qui s'est tenue en juin 2016 et dont un des trois thèmes était « Chaînes d'approvisionnement et travail décent ».»

La CNCDH souhaiterait obtenir des informations sur les actions entreprises par la France dans ces réunions internationales et plus spécifiquement eu égard au renforcement de la prise en compte de la question du travail décent à ces occasions.

La France encourage une action diversifiée du G20, y compris sur des sujets non strictement économiques, comme la lutte contre le réchauffement climatique (dans la continuité de la COP21), le domaine social (« task force » pour l'emploi créée sous sa présidence), le domaine agricole (sécurité alimentaire et réponse au défi démographique en matière agricole), le domaine du développement et la promotion des Objectifs du Développement Durable (ODD), et le dialogue du (320 avec les organisations régionales (IJA, CEDEAO, ASEAN, APEC) et les Nations Unies. La France a poursuivi son engagement dans le cadre de la Présidence argentine centrée sur le thème « Construire un Consensus pour un Développement Équitable et Durable ».

Lors du dernier sommet du G7 les 8 et 9 juin 2018 à Charlevoix au Québec, il a été question de sujets clés liés aux PDNU, comme une « croissance qui profite à tous », les emplois de demain, l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'autonomisation des femmes.

6. « Elle agit, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, pour la mise en œuvre du PIDESC.»

La CNCDH souhaiterait obtenir des exemples concrets dans la mise en œuvre du PIDESC, tant sur les plans national, européen et international.

La mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) est suivie au quotidien par le MEAE. Elle est largement évoquée dans le cadre multilatéral, en particulier à chaque session du Conseil des droits de l'Homme et au sein de la Troisième Commission sociale, humanitaire et culturelle de l'AGNU qui adopte des résolutions d'application de normes visant à respecter les droits consacrés par le PIDESC.

7. « Le gouvernement français et les entreprises s'engagent à prendre en compte les impacts de toutes leurs actions sur les populations des territoires sur lesquels ils interviennent, en France et dans le monde, conformément à l'obligation de protéger prévue par le PIDESC.»

La CNCDH souhaiterait connaître les suites données à cette recommandation.

Il est rappelé que les principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français font obstacle, d'une part, à la reconnaissance même de peuples distincts au sein du peuple français¹ et, d'autre part, à la reconnaissance de droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance².

Néanmoins, la France adopte, sur une base territoriale (i.e. un critère objectif et non un critère identitaire), des mesures spécifiques en faveur des populations autochtones afin d'assurer leur participation pleine et entière à la prise de décisions qui concernent directement ou indirectement leurs modes de vie (création en Nouvelle-Calédonie en 1999 d'un sénat coutumier, consulté sur les questions relatives à la coutume ; création en Guyane en 2010 d'un conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinengue).

Elle prend aussi en considération les traditions culturelles et les aspirations de ces populations, notamment s'agissant des questions relatives à la terre, qui ont reçu des réponses individualisées (en Nouvelle-Calédonie, les accords de Nouméa de 1998 ont reconnu le lien particulier des kanaks avec la terre et l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier —ADRAF— a rétrocédé à la communauté mélanésienne environ 80.000 hectares ; en Polynésie française, a été mise en place une commission d'experts en matière foncière afin de permettre un traitement précontentieux des litiges fonciers ; en Guyane, des droits d'usage collectifs pour la pratique de la chasse et de la pêche ont été reconnus aux habitants qui vivent dans et de la forêt guyanaise — soit essentiellement des amérindiens).

8. « Poursuivre la sensibilisation des ambassades à la vigilance sur le comportement des acteurs économiques français en termes de respect de droits de l'Homme et de l'environnement conformément aux Principes directeurs des Nations Unies, à travers notamment le guide sur la RSE diffusé à tous les postes diplomatiques par le Ministère des affaires étrangères et du développement international depuis 2015. »

La CNCDH souhaiterait connaître les suites données à cette recommandation et connaître des exemples concrets de cette sensibilisation.

Le PNAEDH a été mis à jour suite au travail de traduction en langue anglaise et publié sur les sites intranet et extranet du MEAE, qui proposent ainsi les mêmes informations. L'ensemble de l'information a fait l'objet d'une circulaire au réseau diplomatique et consulaire français, rappelant les services compétents en la matière en administration centrale.

La brochure « La responsabilité sociétale des entreprises, Guide d'information à l'usage des postes » a également fait l'objet d'une mise à jour et d'une nouvelle diffusion.

Décision du Conseil constitutionnel n° 91-290 DC du 9 mai 1991 sur la Loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse, §§ 12 et 13

2 Décision du Conseil constitutionnel n° 99-412 DC du 15 juin 1999 sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, §§ 5 et 6

Des manifestations sur ce thème sont régulièrement organisées par les ambassades en liaison avec les chambres de commerce locales et le réseau des conseillers du commerce extérieur de la France. On peut citer, à titre d'exemple, les manifestations organisées dans le cadre de l'année France-Colombie sur la RSE en 2017, le concours annuel qui se tient au Cambodge, les conférences à Bucarest et Budapest, ainsi que les éditions marocaines des trophées Défis RSE.

Propositions d'action n°2

Actions en cours

12. « Promotion de la notion de devoir de vigilance au niveau européen, en vue de l'adoption d'un cadre commun sur la base du cadre législatif adopté en France. »

La CNCDH souhaiterait connaître l'avancée des négociations au sein de l'Union européenne en la matière. Concrètement, elle souhaiterait savoir comment la France promeut la notion de devoir de vigilance dans les instances européennes et si entend être fer de lance en la matière comme elle l'a été en matière de reporting extra-financier.

La France promeut le devoir de vigilance dans le cadre des discussions qui réunissent les partenaires européens et les représentants du SEAE et de la Commission européenne en vue de la définition d'une position commune dans le processus de négociations internationales sur un traité contraignant sur les droits de l'Homme et les entreprises, dont la 5ème session aura lieu en octobre prochain.

La loi sur le devoir de vigilance a également été présentée dans de nombreuses instances européennes (Parlement, ateliers, groupes d'experts) et nationales (colloques universitaires notamment).

La France s'attache par ailleurs à assurer la plus grande visibilité à la loi française sur le devoir de vigilance dans l'ensemble des cercles internationaux. Ceci se traduit par des interventions à l'OCDE et aux Nations Unies dont : le Forum mondial textile-habillement de l'OCDE (2014 à 2019), le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises de l'OCDE et les tables rondes des décideurs politiques en 2017 et 2018, le Forum mondial des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme en 2017 et 2018, les consultations des Nations Unies sur la mise en œuvre des PDNU.

Propositions d'action n°3

Actions en cours

14. « La France s'engage à promouvoir les Principes directeurs des Nations Unies dans ses relations d'échange avec les autres Etats et réaffirme son attachement à la hiérarchie des normes à l'occasion d'accords commerciaux d'investissement. »

La CNCDH souhaiterait obtenir des exemples concrets à l'occasion desquels elle a vérifié, avant signature, la compatibilité des accords de commerce ou d'investissements avec le droit international des droits de l'Homme.

Le Gouvernement français a adopté le 25 octobre 2017 un plan d'action sur la mise en œuvre de l'accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada (CETA/AECG). L'axe 3 du plan d'action CETA comprend l'ensemble des propositions que porte la France pour faire en sorte que les accords de commerce contribuent effectivement au relèvement des standards sociaux et environnementaux. La France plaide systématiquement pour le rehaussement de l'ambition des chapitres relatifs au développement durable des accords de libre-échange. Des résultats effectifs ont déjà été obtenus, notamment dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'UE et le Japon, entré en vigueur le 1^{er} février 2019, qui comprend un engagement de la part du Japon à ratifier les huit conventions fondamentales de l'OIT et dans le cadre de l'accord avec la Corée, où la Commission a, avec le soutien de la France, enclenché un processus de consultations au motif que le gouvernement coréen n'avait toujours pas ratifié deux conventions de l'OIT. C'est un pas en avant important, qui doit être répliqué pour les autres accords à venir : Chili, Mexique, Australie, Nouvelle-Zélande.

15. « et à vérifier la compatibilité de tout accord de commerce ou d'investissements avec le droit international des droits de l'Homme (DIDH). »

La CNCDH souhaiterait obtenir des exemples concrets à l'occasion desquels elle a vérifié, avant signature, la compatibilité des accords de commerce ou d'investissements avec le droit international des droits de l'Homme.

L'Union européenne et ses Etats membres s'attachent à ce que tous les accords de libre-échange et tous les accords-cadres conclus avec des pays tiers, qui comportent également des stipulations en matière de commerce et d'investissement, définissent le respect des droits de l'Homme en tant qu'« élément essentiel » dont la méconnaissance peut entraîner la suspension de l'application de l'accord. Tel est le cas, parmi de multiples exemples, des accords d'association entre l'Union européenne et le Chili ou entre l'Union européenne et l'Ukraine, mais également des accords de partenariat et de coopération avec le Kazakhstan ou les Philippines, de l'accord de coopération avec l'Afghanistan, ou encore de l'accord de partenariat global et renforcé avec l'Arménie.

18. « A contribuer au débat pour une véritable cour multilatérale permanente dédiée aux litiges d'investissement. »

La CNCDH souhaiterait savoir quelles actions sont mises en œuvre actuellement à ce sujet.

Le Ministère de l'économie et des finances est chef de file sur ce sujet.

Actions à mettre en œuvre

19. « Veiller au respect des recommandations formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans son avis du 24 juin 2016. »

La CNCDH souhaiterait connaître les suites données à ces recommandations.

Le Comité a adopté ses observations finales sur le quatrième rapport périodique de la France le 24 juin 2016 à la suite de l'audition du Gouvernement devant le Comité. La France devra soumettre son cinquième rapport périodique au Comité d'ici au 30 juin 2021.

A ce jour, aucune communication individuelle n'a été introduite à l'encontre de la France devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Propositions d'action n'5

Actions à mettre en œuvre

40. « Pour le financement des opérations, l'AFD et la Coface mettent en œuvre les moyens nécessaires pour sensibiliser les entreprises aux Principes directeurs de l'OCDE. »

La CNCDH souhaiterait savoir quelles actions sont mises en œuvre actuellement à ce sujet.

Le groupe AFD, et singulièrement Proparco, accompagne le renforcement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises à travers :

Une implication des équipes de Proparco comme conseillers et experts auprès des clients notamment dans les domaines de la RSE et de la gouvernance. Les principes directeurs de l'OCDE, tout comme les autres conventions et normes ayant trait à la RSE (PDNU, ISO 26000, OIT), constituant le cadre de référence de l'expertise diffusée.

Un déploiement des moyens de financement alloués à des programmes d'assistance technique et de renforcement de capacités. Un budget de 3 M€ a été affecté à ces activités pour la période 2017-2020. Une cellule dédiée à cette assistance technique a été créée chez Proparco. En 2017, 15 projets d'accompagnement technique ont été réalisés.

41. « A "AFD, conditionner le financement d'une entreprise à la présence ou, à défaut, à l'engagement de mettre en place un reporting extra-financier et un plan de vigilance (RSE) relatifs aux projets ou à la mise en application des standards du pays hôte, ou internationaux.»

La CNCDH souhaiterait savoir quelles actions sont mises en œuvre actuellement à ce sujet.

La démarche de Proparco, similaire à celle du groupe AFD, s'appuie sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI), les normes internationales du travail de l'OIT, les lignes directrices de la FAO sur le foncier, ou encore des principes fondamentaux de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle consiste à mettre en œuvre une démarche de vigilance visant : (I° évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque projet présenté aux instances décisionnelles de Proparco et les mesures prévues par les bénéficiaires des financements pour y remédier ; (II) proposer les mesures complémentaires à mettre en œuvre par les clients visant à limiter ces risques ou à en compenser les effets ; (III) suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération ; (IV) s'assurer de la bonne gestion par le projet des imprévus ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs ; et (V) accompagner, le cas échéant, le client dans le renforcement de ses capacités de pilotage et de mise en œuvre de ses performances environnementales, sociales et de gouvernance.

D'autre part les conventions qui lient l'AFD et Proparco à leurs bénéficiaires disposent de références aux normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale. Il y est notamment requis que les bénéficiaires introduisent dans les dossiers d'appels d'offres et les marchés une clause visant à engager les sous-traitants à respecter ces normes.

Propositions d'action n°6

Actions à mettre en œuvre

La CNCDH souhaiterait connaître les suites données à ces actions. La réponse pourrait être illustrée par des exemples concrets.

44. « Envisager la création d'une « base de données couplant les informations des ambassades et celles issues d'autres sources (milieux d'affaires, organisations internationales, syndicats, ONG, etc.). »

Il existe actuellement de nombreuses bases de données créées par des institutions publiques et des ONG (dont le Groupe de Travail sur les entreprises et les droits de l'Homme des Nations Unies, l'OIT, Business & Human Rights Resource Centre, Novethic) qui fournissent des informations sur les standards internationaux et nationaux ainsi que sur bonnes pratiques relatives à la thématique droits de l'Homme et entreprises. Une plateforme sur les droits de l'Homme et les entreprises est également en cours d'élaboration au sein du Conseil de l'Europe à laquelle la France contribue.

Les entreprises, quant à elles, ont aussi recours à des bases de données privées, notamment dans le cadre de l'élaboration de leurs plans de vigilance. De plus, différents réseaux, organisés par secteur d'activité (l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives - ITIE, l'Association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier- IPIECA), ou par thématique (Principes pour l'Investissement Responsable, Modern Slavery Map), fournissent aux entreprises et à la société civile des plateformes d'information, et compilent des données spécifiques.

Enfin, la nature juridique très diverse de ces ressources ainsi que le caractère disparate des parties prenantes rendent très difficile la création de la base de données susmentionnée, « couplant les informations des ambassades et celles issues d'autres sources ».

45. « Elaborer et diffuser un document pédagogique synthétique comparant les principaux textes internationaux en mettant en œuvre des moyens adéquats, notamment sur les sites Internet des principales administrations concernées. »

Les volets sur la RSE sont tenus à jour sur les sites intranet et extranet du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Les intranets du Ministère de la justice et du Ministère de la transition écologique et solidaire comportent également un volet RSE,

46. « Continuer à diffuser la brochure d'information et à sensibiliser les ambassades. »

cf. action n°8

« Former, notamment du personnel de l'Etat et de celui des collectivités locales, sur les responsabilités des entreprises vis-à-vis des droits de l'Homme et de l'environnement (écoles de commerce, écoles d'ingénieur, magistratures...)»

La Représentante spéciale chargée de la bioéthique et de la RSE au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères est membre du Comité d'Orientation de la chaire « Positive Business » de l'Université Paris-Nanterre et apporte son appui pour mettre en œuvre des collaborations avec des universités étrangères.

Elle intervient par ailleurs dans le cadre des actions conduites par la Direction des achats de l'Etat pour la mise en œuvre du plan national d'action « pour des achats publics durables ».

Propositions d'action n°7

Actions en cours

TOUS SECTEURS

48. « Renforcer la vigilance notamment dans les secteurs et tes pays à risques en matière de droits de l'Homme. »

La CNCDH souhaiterait savoir quelles actions sont mises en œuvre concrètement et actuellement à ce sujet

La France est engagée dans l'ensemble des secteurs et pays sur cette thématique. S'agissant des actions mises en œuvre concrètement, cf. infra.

49. « Inciter les entreprises françaises, en fonction de leur taille, à l'élaboration et la mise en œuvre effective de plan de vigilance. »

La CNCDH souhaiterait savoir quelles actions sont mises en œuvre actuellement à ce sujet. Merci de donner des exemples.

Les dispositions de la loi française sur le devoir de vigilance et son rôle pour prémunir les entreprises contre les risques sociaux, de réputation, et donc économiques, font l'objet de présentations détaillées concernant la politique française en matière de RSE (cf action n°8).

SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Actions à mettre en œuvre

51. « Inciter les Etats partenaires à appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (VGGT) et les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (RAI). »

La France participe au programme de mise en œuvre des VGGT mis en œuvre par la FAO. Elle y contribue en mettant à disposition un expert technique, placé au sein de l'équipe de la FAO en charge de la diffusion et de la mise en œuvre des VGGT. La France est un membre actif du Comité de pilotage du programme.

Le MEAE conduit également des actions de plaidoyer en se coordonnant avec le Global Donor Working Group on Land, groupe rassemblant 24 bailleurs bilatéraux et institutions multilatérales de développement. Par ce biais, la France participe à l'organisation de tables rondes ou side-events lors de rassemblements internationaux portant sur la question foncière pour promouvoir le respect des VGGT (Conférence Land and Poverty organisée par la Banque mondiale, Comité de la sécurité alimentaire mondiale sous l'égide de la FAO...). Le dernier en date était un side-event sur l'utilité des VGGT concernant la problématique « foncier et conflits ». Une intervention lors de la première conférence arabe sur le foncier en février 2018 a également porté sur les VGGT.

Le MEAE co-préside le Comité technique « foncier et développement », plateforme des acteurs de la coopération française sur les questions foncières. En plus de la production de connaissances, la nouvelle phase de financement du Comité (2018/2022) prévoit le développement des actions de coopération technique afin d'appuyer des plateformes multi-acteurs dans les pays demandeurs dans lesquels des réformes foncières sont mises en œuvre. La création de plateformes multipartites inclusives garantissant la participation régulière, transparente et ouverte de toutes les parties prenantes aux processus décisionnels en matière de gouvernance foncière, a été identifiée comme une bonne pratique de mise en œuvre des VGGT par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA 2016/43).

Enfin, dans le cadre d'un engagement pris en G7 en 2013 en faveur de la promotion des VGGT, la France, via l'Agence Française de Développement, a noué un partenariat de soutien technique et financier avec le Sénégal, incluant des activités de formation pour la Commission nationale de la Réforme foncière (CNRF) et l'organisation d'ateliers de promotion de la réforme, d'échanges de bonnes pratiques. Ces efforts ont notamment contribué à la mise en place d'un processus de consultation participatif sur la réforme foncière.

53. « Veiller au respect des RAI et des VGGT par les acteurs économiques français à l'étranger. Des actions de formation sur la mise en œuvre de ces principes et directives seront mises en œuvre à destination du personnel de l'Etat (Ambassades et services économiques) et de ses opérateurs. »

La CNCDH souhaiterait connaître les suites données à ces actions. La réponse pourrait être illustrée par des exemples présentant ces formations si elles existent, ou à défaut l'avancée des discussions à ce sujet.

La France soutient et s'est fortement engagée politiquement, techniquement et financièrement dans l'adoption et la promotion de ces textes. Le MEAE et l'AFD ont demandé, dès 2013, aux acteurs de la coopération française réunis au sein du Comité technique « foncier et développement » (CTFD), de rédiger un « guide d'analyse ex ante des projets d'investissements agricoles à emprise foncière » permettant de faciliter l'application de ces principes et de faire évoluer les procédures internes des acteurs français pour favoriser les investissements responsables. Les recommandations de ce travail ont ainsi été intégrées aux procédures de diligences foncières, sociales et environnementales de l'AFD. Ce travail est maintenant promu auprès des entreprises françaises ainsi qu'auprès des autres bailleurs (au sein d'une initiative G7), d'institutions internationales (FAO, FDA) et auprès des autorités de pays partenaires.

LE DOMAINE EXTRACTIF

Actions en cours

59. « Sensibiliser tes entreprises françaises sur tes obligations leur incombant dans le cadre de l'exercice du devoir de vigilance sur tes chaînes d'approvisionnement en minerais, sur la base des initiatives règlementaires pertinentes (OCDE, règlement européen minerais de conflit, loi sur le devoir de vigilance). »

La CNDCH souhaiterait savoir quelles actions sont mises en œuvre concrètement à ce sujet.

L'OCDE a rédigé, dans le cadre d'un programme soutenu par la France (soutien financier en 2015 et 2016, participation au comité), un guide sur « le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ». Son suivi est effectué par l'OCDE depuis 2018 par l'intermédiaire d'un questionnaire annuel, dont le résultat est présenté aux Etats-membres.

Concernant le règlement européen, la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) a été désignée autorité compétente. Elle est dépendante du Ministère de l'économie et des finances et du MTES. L'entrée en vigueur du règlement est prévue pour 2021.

Les actions de promotion menées par le PCN vis-à-vis du secteur privé couvrent également le secteur minier (diligence raisonnable, engagement constructif avec les parties prenantes, devoir de vigilance, cas traités par les PCN, etc.).

S'agissant de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), la France poursuit son soutien et représentera une partie des Etats européens dans le cadre de la chaise tournante au comité d'administration en 2019. Par ailleurs, elle accueillera la prochaine conférence mondiale de l'ITIE les 17-19 juin 2019, et en a assuré la promotion lors du Mining Indaba, les 5-6 février, au Cap. Dans ce contexte, elle travaille en étroite collaboration avec les principales entreprises françaises concernées (dont Eramet, Orano, Total), qui sont soumises à la loi sur le devoir de vigilance.

Propositions d'action n° 8

Actions en cours

64. « Encourager l'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies ou à d'autres initiatives volontaires telles que l'ISO 26 000, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme, etc., qui jouent un rôle pour la diffusion des Principes directeurs des Nations Unies. »

La CNDCH souhaiterait savoir les actions concrètes mises en œuvre par la France pour promouvoir ces adhésions.

La France a présidé en 2018 les réunions du groupe des gouvernements du Pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact) auxquelles s'est joint pour la première fois l'Espagne. La Pologne et le Portugal ont également fait part, en 2018, de leur décision d'y adhérer. A l'occasion de sa seconde réunion du groupe, le Pacte mondial a participé au Forum mondial pour la paix (11-13 novembre 2018), dont il est devenu un partenaire stratégique.

Par ailleurs, la France a joué un rôle actif dans la négociation du projet de résolution « Vers des partenariats mondiaux » lors de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui réaffirme le rôle moteur du Pacte mondial pour encourager les entreprises à adopter des principes de responsabilité, qui guideront leurs pratiques commerciales et leurs investissements.

CNCDH - Rapport sur le PNAEDH – Contribution du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

La promotion de la norme ISO 26000 est assurée lors de diverses interventions portant sur la RSE.

Des contacts ont été noués avec la Présidence suisse des « Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme ».